

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-003

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 27
- votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

CUMA d'abattage et de découpe de Saint-Yrieix

Attribution d'une aide économique et individuelle

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. DELORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.1511-3 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Considérant que la CUMA d'abattage et de découpe de Saint-Yrieix regroupe 12 producteurs dont la moitié évolue en agriculture biologique et la totalité vend en circuits courts ;

Considérant qu'elle dispose d'une salle de découpe pour la viande de porc, bovin, ovin et volaille, ainsi que d'une cuisine pour préparation chaude avec l'ensemble des équipements nécessaires, mais que le système de froid actuel a plus de 30 ans et doit être changé ;

Considérant qu'au-delà du changement fonctionnel du système de froid, les membres de la CUMA souhaitent se tourner vers un système respectueux de l'environnement et innovant, couplé à un système de récupération de chaleur ;

Considérant que le coût de cette rénovation s'élève à 103 900 € HT ; Que sollicités, le Conseil régional et le Conseil départemental apportent une aide financière à hauteur de 27 474,21 € au total, soit 26,44 % ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020750023-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 FEV. 2020**

- **approuve** l'octroi d'une subvention à la CUMA d'abattage et de découpe de Saint-Yrieix à hauteur de 13 %, soit un montant de 13 507 € ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020750023-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.